
LETTRE D'ORIENTATION DU CLAS AG 2018

(Conformément à la lettre de cadrage 2018 du CCAS)

1. PREAMBULE

Les **CLAS** (Comité Locaux de l'Action Sociale), créés par arrêté du 15 janvier 1990, mettent en œuvre la politique d'action sociale déterminée par le **CCAS** (Comité central d'Action Sociale). Ils organisent et développent la vie sociale et associative locale et régionale par le biais du travail de leurs commissions spécialisées, de la diffusion d'informations et de la répartition des subventions aux associations.

Le CCAS édite pour chaque année une lettre de cadrage qui définit le cadre général d'utilisation des crédits d'action sociale.

Le CLAS-AG définit ainsi le cadre d'utilisation des crédits d'action sociale concernant :

- le budget d'actions locales (**BAL**)
- les crédits d'investissement pour équipements socioculturels ou sportifs.

Les documents annexes contiennent les imprimés (dossiers de demandes de subvention [BAL Vie Sociale](#) et [BAL Vie Associative](#)) qui sont également disponibles sur notre site internet <http://alpha-sierra.org>

Conformément aux nouvelles directives du CCAS, une lettre d'engagement sera signée avec les différentes associations œuvrant pour le compte du CLAS-AG. Voir en annexe 1

Vu la taille de notre CLAS, dans la mesure du possible nous essayons de mutualiser certaines activités avec d'autres comités d'action sociale, notamment pour l'organisation des Arbres de Noël en Guyane ou en Guadeloupe comme cela a pu déjà se faire auparavant.

2 - PRINCIPES GENERAUX

2.1 Définition et périmètre du BAL (Budget d'Action locales)

Le **BAL** correspond à des crédits ayant vocation à être déconcentrés au profit des gestionnaires locaux des crédits d'action sociale pour promouvoir des actions sociales, culturelles et sportives sur leur territoire de compétence.

Le **BAL** constitue l'enveloppe budgétaire globale mise à disposition des comités locaux d'action sociale pour mettre en œuvre ces actions qui se décomposent de la façon suivante :

- les subventions aux associations	→	BAL Vie Associative
- la vie sociale (dont l'Arbre de Noël)	→	BAL Vie Sociale

Le montant du **BAL** est déterminé en fonction d'un montant unitaire fixe par agent au sein du CLAS-AG au 1^{er} Janvier 2018. La DSAC-AG communique au CLAS, en début d'année, le montant total alloué et en informe le Bureau SDP/5.

Au titre de l'année 2018, le montant unitaire est de 130€ par agent.

2.2 Utilisation du BAL

Le **BAL** introduit une souplesse dans l'utilisation des crédits dévolus aux CLAS. Cette fongibilité permettra au CLAS AG de faire des choix de gestion réelle en matière d'action sociale collective locale.

Par ailleurs, certaines actions sont considérées comme primordiales et indispensables à mettre en œuvre.

L'enveloppe globale du **BAL**, au titre de 2018, s'élève à 65 000 € (soit 500 agents x 130€) et devra être utilisée en application des principes suivants :

- BAL Vie Associative	→	de 40% à 60%	→	entre 25 000 à 37 500 €
- BAL Vie Sociale	→	de 40% à 60%	→	entre 25 000 à 37 500 €

La proposition se décline ainsi :

- BAL Vie Associative	→	41%	→	26 650€
- BAL Vie Sociale	→	59%	→	38 350€
Arbre de Noël		13 020€		
Moment de Convivialité		6 000€		
Activités V.S.	→			19 330€

La répartition du **BAL** a été proposée par le Bureau du 11 Décembre 2017 et a été validée par le CLAS Plénier du 12 Décembre 2017. Cette répartition pourra être réajustée en cours d'année afin de répondre au mieux au fonctionnement du CLAS-AG tout en respectant les principes de répartition définis par le CCAS.

L'enveloppe consacrée à l'Arbre de Noël sera imputée sur le BAL Vie Sociale et représentera au minimum 20% de l'enveloppe totale du BAL.

Aucune dérogation ne sera admise sur la fourchette imposée par le CCAS (40-60%).

Les petits équipements à destination des Associations (montant unitaire inférieur à 2000 €) sont intégrés à l'enveloppe globale du BAL et doivent être imputés sur le [BAL Vie Associative](#).

Les projets financés sur le **BAL** doivent être validés par le Bureau du CLAS-AG et proposés à la décision de l'Administration.

Le CLAS-AG ne peut confier l'organisation d'un projet financé sur le **BAL** qu'à une association et en aucun cas à une personne physique à titre individuel. Dans ce cas, une lettre d'engagement sera signée entre le CLAS-AG et l'Association prestataire.

Pour un même projet, un seul type de financement Action Sociale DGAC et Météo France est possible. Il ne peut y avoir de cumul de financement sur le **BAL**. Il est soit local, soit national, mais pas les deux.

Le CLAS-AG veillera à ce que la réglementation s'applique en matière de :

- assurance : attestation obligatoire du prestataire ou de l'association organisatrice.
- Sorties ou séjours d'enfants :
 - o accompagnateurs qualifiés en nombre suffisant ;
 - o dans le cas d'échanges d'enfants dans les familles, prévoir les documents nécessaires pour pallier tout problème de responsabilité ;
 - o pour une participation du plus grand nombre d'enfants, mise en place de critères d'attribution annoncés au moment des inscriptions.
- sorties ou séjours adultes ou famille :
 - o participation financière de l'adulte : 50% minimum concernant les actions financées sur le [BAL Vie Sociale](#)
 - o pour une participation du plus grand nombre d'agents, mise en place de critères d'attribution annoncés au moment des inscriptions.

Le **BAL** ne peut s'appliquer à des actions éligibles à d'autres types de financement, telles que les actions de formation ou les crédits d'investissement.

Le **BAL** ne peut permettre de financer des actions qui relèvent d'une compétence nationale.

2.3 Retraités

Il est demandé au CLAS AG de porter une attention particulière aux activités proposées aux agents retraités.

Par ailleurs, l'ANAFACEM, par le biais des délégations régionales, a pour mandat de proposer des actions en direction des retraités à la demande du CLAS-AG ou de sa propre initiative. Pour cela, une subvention complémentaire pourra être attribuée par le CCAS.

L'Association pourra s'appuyer sur le soutien logistique du CLAS et de la CSR, notamment en matière de communication.

2.4 Communication

L'action sociale dispose d'un outil majeur de communication : le site Internet de l'action sociale, www.alpha-sierra.org

Afin que chaque acteur local (membre d'Association, de CLAS, de l'Administration) puisse avoir un retour d'information sur les activités réalisées dans les autres CLAS, le compte-rendu des activités réalisées sur le BAS Vie Sociale sera mis en ligne sur le site internet de CLAS-AG.

Les informations communiquées pourront porter sur la nature de l'activité, les coûts, la durée, l'organisateur et les participants.

LE BAL Vie Associative : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Nous proposons un budget de 26 650€ pour le BAL Vie Associative pour 2018.

Répartition des crédits

Le CLAS-AG a déterminé ses critères d'attribution en respectant les orientations générales définies par le CCAS.

- *Il souhaite que les Associations et leurs sections privilégient les actions profitant au plus grand nombre*
- *Il souhaite que dans la répartition de la subvention, soient pris en considération autant les nombre d'adhérents que la qualité des projets, surtout si leur coût est élevé.*

Il est précisé à cet égard que les projets des associations sur la base desquels sont attribuées les subventions, peuvent présenter un caractère prévisionnel et que leur réalisation est susceptible d'ajustement en cours d'année.

Le CLAS-AG se doit de vérifier la réalisation des projets de l'année 2017 et de valider les projets de l'année 2018.

Les assurances

L'adhésion à une association et la participation à son fonctionnement et à ses activités engage la responsabilité de chacun de ses membres.

Il est donc important de vérifier que tous les risques encourus sont couverts par un contrat d'assurance.

Pour bénéficier d'une subvention, les associations de la DGAC et de Météo France ont l'obligation de souscrire en leur nom un contrat d'assurance adapté à leurs activités. Il convient de vérifier régulièrement que le contrat signé correspond bien aux besoins en assurance de l'Association. Le montant de la cotisation sera intégralement pris en compte dans la subvention attribuée par le CLAS AG.

La Billetterie

Les Associations pourront proposer à leurs adhérents une offre de billetterie subventionnée. Cependant, le montant total de la subvention accordée pour la billetterie représentera un maximum de 25% de la subvention versée à l'Association au titre du BAL Vie Associative.

Afin d'éviter un double subventionnement, les Associations locales ne pourront pas subventionner des billets pris sur le portail de la billetterie nationale. ARAMIS détiendra le monopole des offres de prestataire en charge du marché national. Les Associations locales ne pourront donc pas souscrire de contrat en direct avec le prestataire choisi.

Petits équipements

Les demandes de petits équipements (valeur unitaire inférieure à 2000 €) des associations doivent être présentées dans leur demande de subvention et seront examinées par le CLAS-AG. En cas d'avis favorable du CLAS-AG, les montants des petits équipements sont versés à l'association sous forme de subvention et imputés sur l'enveloppe budgétaire du [BAL Vie Associative](#).

Il appartient à l'ordonnateur de vérifier annuellement, *a posteriori*, le bon emploi comptable de ces subventions.

Mise à disposition

Une convention détaillée sera impérativement signée entre l'Administration et l'Association en cas de mise à disposition de personnel, de matériel ou de locaux

La demande de subvention

La demande de subvention est à adresser au CLAS-AG par le biais de la CSR.

Les associations produiront à l'appui de leur demande, le dossier joint en annexe. Elles fourniront également la répartition des adhérents entre les ayants-droit de la DGAC et de Météo France (par corps et par service), les ayants cause et les extérieurs ainsi que la check-list des pièces justificatives.

.

Les associations ayant reçu une subvention en 2017 devront se conformer à la rubrique « *renouvellement* » et joindre au dossier les pièces demandées dans cette rubrique. Elles devront joindre à leur demande tous les documents prévus sans le formulaire.

Les dossiers doivent parvenir à la CSR avant le 2 Février 2018 pour la commission Vie Associative qui se tient le 28 Février 2018. Chaque association ayant déposé un dossier de demande de subvention devra être représenté lors de l'examen du dossier.

Le Bureau du CLAS-AG se réunira le 2 Mars 201 pour statuer sur l'attribution des subventions concernant les dossiers étudiés lors de la commission du 28 février 2018.

Afin d'éviter les difficultés de fonctionnement constatées depuis des années, TOUT DOSSIER arrivant après la date limite de dépôt ne sera pas traité.

De la même façon, toutes les associations n'ayant pas fourni dans les délais leurs bilans, CR d'AG,.... verront leurs dossiers rejetés.

Avance

Les Associations ayant signé une convention triennale avec l'Administration, pourront obtenir en début d'exercice, sur simple demande, une avance de subvention égale à 50% du montant de la subvention versée en 2017. La signature d'une convention triennale est obligatoire pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23000€.

Actuellement, aucune de nos Associations ne fait l'objet d'une telle convention avec l'Administration.

Certaines associations, notamment les aéroclubs (ou tout autre association en lien avec le vol aérien) et les associations dédiées à la mémoire de la DGAC, ne seront plus subventionnées par l'action sociale.

4- LE BAL Vie Sociale

L'enveloppe budgétaire consacrée à la vie sociale doit être comprise entre 40 et 60% du montant total du **BAL**.

Budget proposé : 38 350€ pour le BAL Vie Sociale pour 2018.

L'enveloppe du **BAL Vie Sociale** pourra être versée sous forme de subvention à une association, organisatrice et prestataire de service pour le compte du CLAS, sous la réserve expresse que l'activité soit proposée à l'ensemble des agents du CLAS. Au titre d'un même projet, l'association ne pourra en aucun cas procéder à un cumul de financement entre **BAL Vie Sociale** et **BAL Vie Associative**.

Arbre de Noël

L'ensemble des dépenses relevant de l'arbre de Noël, y compris le transport collectif des familles et les locations de salles ne peut être supporté que par les **BAL Vie Sociale**. L'enveloppe budgétaire doit être comprise entre 20 et 60% du montant du **BAL**.

Au vu des budgets attribués lors des dernières années, le montant de l'allocation Noël (cadeau, gouter, spectacle,...) est fixé à 70€ par enfant.

**Une enveloppe de 70€ par enfant est proposée pour l'Arbre de Noël en 2018
Soit sur la base de 186 enfants (chiffre Noël 2017) 13 020€**

Il appartient au CLAS-AG de déterminer l'âge des enfants pouvant bénéficier du subventionnement des opérations liées à Noël.

Il est décidé que tous les enfants relevant du CLAS AG de 0 à 10 ans c'est-à-dire nés après le 1^{er} janvier 2008 feront partie des bénéficiaires.

Cette journée est aussi un évènement familial **auquel les parents doivent être associés.**

L'enveloppe consacrée à l'arbre de Noël est distribuée sous forme de subvention aux associations organisatrices des opérations de Noël pour le compte du CLAS-AG.

Le CLAS souhaite voir à chaque enfant un chèque cadeau à minima à hauteur de 30€ Ce montant est compris dans le montant de 70€ fixé par le CLAS-AG

Moment de Convivialité

Une enveloppe de 12€ par agent sera réservée pour un moment de convivialité organisé par le CLAS-AG.

Sur la base de 500 agents, il est réservé 6 000€ pour l'organisation de ce moment.

Vie Sociale

Les actions financées sur le BAL VS sont destinées à renforcer et mettre en œuvre la vie sociale au sein d'un CLAS. Doivent être favorisées les actions locales suivantes :

- actions en faveur des enfants (uniquement pour les enfants) (Financement max 100 %)
- rencontres intergénérationnelles (Financement max 50 %)
- rencontres inter CLAS (Financement max 50 %)
- communication sociale (Financement max 100 %)

- forums, conférences à caractère social (Financement max 100 %)
- journées culturelles et loisirs (Financement max 50 %)
- compétitions sportives (Financement max 50 %)
- voyages (déplacements donnant lieu au minimum à une nuitée)(Financement max 50 %)

La CLAS/AG propose que l'année 2018 soit une année axée **sous le signe de la Cohésion Sociale.**

Pour un même projet, un seul type de financement Action sociale DGAC et Météo-France est possible.

Les demandes de subventions **BAL Vie Sociale** devront être impérativement faites par le biais du dossier CERFA en vigueur et à partir du 1 Mars sur l'outil OSSA.

Pour 2018, nous proposons un montant de 19 330€ pour le BAL Vie Sociale. (hors Arbre de Noël, convivialité)

Voyages

On entend par voyage, un déplacement donnant lieu au minimum à une nuitée (à l'exception des activités du **BAL Vie Sociale**).

La subvention sera versée à une association, organisatrice du voyage et prestataire de service pour le compte du CLAS-AG, sous la réserve expresse que le voyage soit proposé à l'ensemble des agents du CLAS-AG. Au titre d'un même projet, l'association ne pourra en aucun cas procéder à un cumul de financement entre **BAL Vie Sociale**, **BAL Vie Associative** et fonds propres.

Les prestataires et les associations organisateurs de voyages pour le compte des agents du CLAS-AG prendront toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout risque financier (en cas d'annulation par exemple).

Dans le cadre du BAL VS, un budget annuel de 20000€ est prévu au niveau du CCAS en dotation alternée afin d'aider les CLAS d'Outre-mer et Saint Pierre et Miquelon pour la réalisation d'un projet voyage. Elle sera attribuée en fonction des projets présentés et à discrétion du bureau du CCAS.

Règles applicables au BAL Vie sociale

Procédures d'attribution aux Associations.

Les projets sont soumis à l'avis préalable du CLAS-AG afin de s'assurer de leur conformité aux objectifs de l'action sociale et aux contraintes budgétaires. Ils peuvent faire l'objet d'un engagement global sur présentation de la liste des projets validés par le CLAS-AG. Ils doivent par conséquent être proposés en CLAS-AG le plus tôt possible en début d'année sur l'imprimé prévu à cet effet . La demande doit être envoyée à la CSR avant la date limite fixée.

Le CLAS-AG pourra se rapprocher des Associations locales pour l'organisation des activités ouvertes à tous les agents relevant de son périmètre, mais aussi des Associations nationales pour bénéficier de leur compétence. Une lettre d'engagement (annexe 1) sera rédigée et signée

par le CLAS-AG et sa structure exécutive (association-relais) afin de faciliter et sécuriser les procédures de mise en œuvre des différents projets initiés par le CLAS-AG.

Président du CLAS : Maître d'ouvrage, avec renfort de l'Administration (CSR)
Président de l'Association-relais : Maître d'œuvre
Vice-Président du CLAS : engagement juridique

Aucune adhésion ne sera obligatoire aux associations sollicitées pour participer aux activités initiées par le CLAS-AG

Le CLAS inclura dans le financement de ses projets, le surcoût d'assurance lié aux activités ouvertes à tous, initiées par lui.

Les Associations ayant signé une convention triennale intégrant la subvention globale relative aux projets réalisés sur le [BAL vie Sociale](#), présenteront la liste des projets sans attendre le dossier de demande de subvention correspondant au [BAL Vie Associative](#).

Les demandes de subventions seront étudiées par la Commission Vie Sociale du CLAS-AG et validées par le Bureau. La publicité des actions [BAL Vie Sociale](#) sera faite avec la mention « *sous réserve de l'acceptation de l'Administration* ».

La prochaine commission Vie Sociale se tiendra le 27 février 2018.

Les crédits BAL ne peuvent être reportés d'une année sur l'autre.

Le rapport de réalisation doit impérativement être remis au CSR **dès l'opération terminée.**

5-Critères d'attribution du CLAS/AG

Si nécessaire, des critères d'attribution, pour une participation du plus grand nombre d'agents, seront ainsi retenus : tout projet sera subventionné au maximum :

- à hauteur de 50% pour les activités visant à la cohésion, notamment avec les Retraités.
- à hauteur de 50% pour les activités d'enfants et adolescents
- à hauteur de 40% pour les activités sportives.
- A hauteur de 30% pour la billetterie et le cinéma, non inclus dans le marché national.

Sont considérés comme bénéficiaires, tous les ayants-droits (agents actifs ou retraités de la DGAC ou de Météo France et leurs ayant cause (conjoints, concubins, pacsés, enfants à charge).

Toute autre personne est considérée comme extérieure et ne bénéficie d'aucune subvention.

Rappel de la réglementation applicable aux sorties d'enfants

Le responsable du groupe doit être titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et 50 % des accompagnateurs doivent avoir le BAFA ou posséder la qualité d'animateur stagiaire.

Nombre d'accompagnateurs : 1 pour 8 enfants jusqu'à 6 ans ;
1 pour 12 pour les plus de 6 ans.

En aucun cas le conducteur ne peut être compté dans l'équipe d'animation.

5-CREDITS D'investissements et ACHATS d'équipements socioculturels et sportif

Définition

Un équipement socioculturel et sportif peut être défini de la manière suivante :

C'est une acquisition d'un bien meuble ou immeuble se caractérisant par une dépréciation progressive suite à une usure, un vieillissement ou une obsolescence, et dont l'objet principal est d'améliorer la mise en œuvre de l'action sociale collective au sein de la DGAC et de Météo-France.

Des conventions doivent prévoir explicitement que ces acquisitions demeurent la propriété de l'Etat et qu'en cas d'acquisition au bénéfice d'une association, il s'agit d'une mise à disposition.

Règles générales

Ces dispositions sont applicables aux grands et aux petits équipements.

Les dossiers de demandes d'équipements socioculturels et sportifs doivent respecter les principes généraux suivants :

- * Les équipements proposés doivent être accompagnés d'une indication sur la « durée de vie » envisagée de l'acquisition.
- * Il convient de produire des bilans financiers et moraux de l'activité concernée par l'acquisition. Ces bilans permettront d'éclairer l'avis des membres de la commission et seront le cas échéant des arguments supplémentaires auprès de la commission pour accorder les acquisitions demandées.
- * Les achats liés au démarrage d'une activité au sein du CLAS-AG sont favorisés mais il faut préciser que le fonctionnement ultérieur de l'activité doit être mis à la charge de l'association concernée ; une fois le lancement de l'activité engagé et soutenu, il appartient à l'association de gérer son fonctionnement ultérieur ; le CLAS-AG estimera à l'occasion du démarrage de l'activité, les acquisitions nécessaires à mettre en œuvre, et les coûts de fonctionnement futurs.
- * Les achats donnant lieu à l'acquisition de matériel ne doivent en aucun cas donner lieu par la suite à une sous-location auprès du personnel ou d'autres associations.

- * Les investissements socioculturels peuvent financer des travaux immobiliers si le bâtiment associatif fait l'objet d'une convention avec l'administration. Les restaurants administratifs et les chambres de passage n'entrent pas dans le cadre des investissements socioculturels.
- * Les acquisitions socioculturelles ne sont pas destinées à financer des équipements individuels ou non pérennes ; ceux-ci peuvent ressortir de la subvention de fonctionnement accordée par les CLAS-AG à ses associations.
- * Les acquisitions socioculturelles ne sont pas destinées à financer des équipements informatiques.
- Les demandes d'achats doivent être accompagnées **d'au moins deux devis**.

D'une manière générale, le CLAS-AG doit respecter les règles du code des marchés publics ainsi que, le cas échéant, les dispositions relatives aux achats publics établies localement.

Les projets d'investissements sont répartis en deux tranches :

Tranche 1 : Investissements de plus de 10 000 €

Le plan pluriannuel du projet est indispensable et doit être présenté par lot.
Les versements seront effectués par tranches annuelles.

- Présentation d'un avant-projet au CCAS → avant le **15 mars « N »**

Si l'avant-projet est validé :

- Présentation du projet définitif au CCAS → avant le **30 septembre « N »**

→ **Validation** du projet fin « N » → **Versement** de la subvention : « N+1 » (projet est finalisé)
« N+2 » (projet non finalisé)

Tranche 2 : Investissements de 2 000 € à moins de 5 000 €

Calendrier idem Tranche 2

Fait à Fort de France

Le Président

THOMAS Jean-Michel



Annexe 1

Lettre d'engagement
relative à la mise en œuvre par l'association
XXXXX
des activités initiées par le CLAS/XX



ENGAGEMENT

I. OBJET

L'association susvisée a en charge l'animation d'activités de loisirs, socioculturelles et sportives. Elle peut en outre être amenée à organiser pour le compte du CLAS des actions en faveur des agents actifs et retraités, leurs ayants-droit ou ayants-cause, qui relèvent du CLAS concerné, sans avoir l'obligation d'adhérer à cette association.

Le correspondant social régional (CSR) apportera son expertise dans la mise en œuvre du projet (gestion des inscriptions, communication et publicité sur le site internet du CLAS...).

I. MODALITES PRATIQUES

L'association, en concertation avec le CLAS-AG, arrêtera pour chaque année un programme d'activités.

Les demandes de l'association seront formulées via le CERFA en vigueur et diffusé par le CLAS-AG et à partir du 1 mars sur l'outil OSSA mis en place par SDP-ASIC. Les commissions du CLAS-AG proposent au bureau la mise en place des activités proposées.

L'association s'engage à respecter les termes expliqués au travers de leurs demandes.

Le CLAS-AG s'engage à la diffusion, si nécessaire, des actions mis en place au travers de son site Internet et de sa liste de diffusion.

Le CLAS-AG s'engage à produire au plus vite les décisions de subventionnement afin de minimiser l'impacte financier auprès de l'association.

II. MODALITES FINANCIERES

1. Subvention liée à l'action confiée par le CLAS

Un budget spécifique pour la réalisation de l'activité ci-dessus détaillée est alloué par le CLAS sur le Budget d'actions locales (BAL) « vie sociale » à l'association organisatrice, sans toutefois dépasser 50 % de subvention dans les recettes de l'association (les enfants n'entrant pas en ligne de compte dans le calcul).

2. Budget de l'association

Dans l'éventualité où le montant de la subvention globale annuelle de l'association dépasserait 23 000 €, après imputation du montant ci-dessus mentionné, il conviendrait alors d'établir une convention entre l'administration et l'association.

Il est à noter que l'intervention d'un commissaire aux comptes n'est pas obligatoire en-deçà d'un seuil de subvention annuelle de 153 000 €.

Il convient de rappeler, par ailleurs, que toute demande de subvention doit impérativement être formulée suivant le modèle CERFA et à partir du 1 mars sur l'outil OSSA.

III. CONTROLE DE L'ACTIVITE

Il appartient à l'association de rendre compte au CLAS de l'exécution de ces missions dans les conditions ci-après :

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par la transmission de toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'évaluation des conditions de réalisation du projet, confié par le CLAS à l'association, auquel le CLAS a apporté son concours, tant sur un plan quantitatif que qualitatif, sera réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le CLAS et l'association.

L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet de l'activité confiée à l'association par le CLAS.

L'association remettra annuellement son bilan d'activité à l'administration.

IV. NON EXECUTION DE L'ACTION

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du CLAS, des conditions d'exécution de l'engagement par l'association, le CLAS pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent engagement.

En cas d'annulation de l'activité d'un commun accord entre l'association et le CLAS (défaillance du prestataire, insuffisance du nombre d'inscription, etc.), la subvention restera acquise pour l'association à la condition *sine qua non* de réalisation ultérieure de la même activité ou, sur décision du CLAS, d'une action similaire et cela jusqu'au mois de Février de l'année N+1 date des premières commissions du CLAS.

Dans le cas contraire, le montant de la subvention dédiée à l'activité fera l'objet d'un reversement (ou d'un reliquat déduit de la subvention annuelle globale de l'année n + 1).

V. OBLIGATIONS EN TERME D'ASSURANCES

L'association est tenue de souscrire tout contrat d'assurances pour couvrir sa responsabilité civile et assurer les locaux mis à sa disposition ainsi que les éventuels avenants nécessaires permettant de couvrir les personnels non adhérents participants de l'activité organisée par l'association à l'initiative du CLAS.

L'assurance de l'association ainsi que les surcoûts d'assurance liés à l'activité V.S. seront pris en charge intégralement par le CLAS-AG.

VI. AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent engagement, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés au présent engagement, sans remettre en cause de manière substantielle l'activité préalablement confiée à l'association.

VII. ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE

Les dispositions de la présente lettre d'engagement entrent en application à compter du **1 Janvier 2018** pour un an.

Fait à XXXX, le XX xxxxxxxxx 2018

Pour le CLAS/AG,
Le Président

Le Vice-Président

Pour L'association XXXXX,
Le Président

Xxxxx XXXXX

Xxxxx XXXXX

Xxxxx XXXX

Copie :

Une copie de la lettre d'engagement devra être transmise au bureau de l'action sociale (SG/SDP-ASIC).